

ARRÊTÉ n° 34 / 2026

réglementant la circulation des véhicules

*Le maire de la Commune de Querrien ;
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de la société RESTECH en date du 27 mai 2026 ;
Considérant les travaux ENEDIS, à compter du 1er juin 2026, à Manety ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;
Vu l'intérêt général ;*

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 1er juin 2026 et pour une durée de 35 jours, à Manety.

Réglementation de la circulation des véhicules :

- circulation alternée manuellement,
- interdiction de dépasser et de stationner,
- vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par la société RESTECH 56950 CRACH chargée des travaux.

ARTICLE 3 :
Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :
Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.
Monsieur le maire,
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 27 mai 2026

Le maire,
Stéphane Cado

